

Tarifs des licences Saison 2019-2020

Valables uniquement pour les clubs dépendant de la structure suivante:

6079000

79 - Comité des Deux-Sèvres

Licence (1)	Répartition			Prix Total (3)	assurance Individuelle Accident	Prix total + assur. IA
	FFHB (2)	Ligue (rég.)	Comité (dép.)			
▶ Joueur						
moins de 12 ans	15.77 €	12.00 €	17.00 €	44.77 €	0.23 €	45.00 €
12 et 16 ans	20.20 €	15.00 €	26.00 €	61.20 €	0.80 €	62.00 €
plus de 16 ans	30.92 €	20.50 €	28.50 €	79.92 €	2.08 €	82.00 €
▶ Dirigeant						
18 ans et plus	17.22 €	13.50 €	22.50 €	53.22 €	0.78 €	54.00 €
▶ Blanche Dirigeant						
plus de 16 ans	17.22 €	13.50 €	22.50 €	53.22 €	0.78 €	54.00 €
▶ Blanche Joueur						
plus de 16 ans	30.92 €	20.50 €	28.50 €	79.92 €	2.08 €	82.00 €
▶ Non compétitive						
Babyhand	15.77 €	12.00 €	17.00 €	44.77 €	0.23 €	45.00 €
handfit	24.14 €	19.00 €	9.00 €	52.14 €	1.86 €	54.00 €
handensemble	12.30 €	6.50 €	7.10 €	25.90 €	0.70 €	26.60 €
▶ Loisir						
16 ans et plus	24.14 €	19.00 €	9.00 €	52.14 €	1.86 €	54.00 €
▶ Corpo						
tous âges	24.92 €	0.00 €	9.00 €	33.92 €	2.08 €	36.00 €
▶ Événementielle						
tous âges (4)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) Les âges sont définis comme suit : année de début de saison - année de naissance. Exemple, pour une personne née en 2001, on retiendra 18 ans (2019 - 2001 = 18). | (2) La part revenant à la FFHB comprend : le prix de la licence + le prix de l'assurance de responsabilité civile obligatoire + la participation au fonctionnement du logiciel métier Gest'Hand + le fond emploi. | (3) Depuis 2016, le prix total de la licence inclut l'assurance Individuelle Accident (IA) qui est facultative. Les personnes souhaitant renoncer à cette assurance IA facultative doivent faire le courrier de refus, en consultant la fiche d'information "Assurance". | (4) Assurances Responsabilité Civile (0,05 €) et Individuelle Accident (0,15 €) prises en charge par la fédération.

L'exercice de certaines fonctions est peut-être conditionné à l'adhésion avec une licence bien précise. Par exemple : les arbitres doivent posséder une licence joueur (cf. règlements généraux, article 91). Pour plus de renseignements, consulter les statuts et règlements de la Fédération Française de Handball pour la saison concernée.

* Cette plaquette d'information doit être complétée par le comité départemental (ou ligue ultra-marine) et transmis à tous les clubs de son périmètre géographique. Les clubs ont l'obligation d'informer tout individu souhaitant se licencier de l'existence de cette plaquette d'information tarifaire et de lui en permettre la libre consultation.

* Cette plaquette est créée pour répondre à l'obligation légale du code de la consommation (Art. L113-3) qui impose que "tout vendeur de produit ou tout prestataire de service doit, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix".